

FESTIVAL THEATRAL DE HAUTE MAYENNE

Les Poquelinades



Règlement



Edition 2015

Article 1 : Objet

L'association *Les Poquelinades* (Association loi 1901, publiée au Journal officiel du 23 octobre 2010, sous le n°819 - Déclaration auprès de la sous-préfecture de Mayenne n°W533001534, modifiée le), dont le siège est situé 122 Rue des Alouettes - Apt 139 - 53100 MAYENNE, ci-après désignée « **l'organisateur** », organise, chaque année au mois d'avril ou mai, un festival théâtral de Haute-Mayenne, au théâtre municipal de la Ville de Mayenne. En 2015, le festival aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 Mai.

Article 2 : Sélection & Prix

- Pour participer à ces représentations, quatre troupes, non professionnelles, seront sélectionnées par un jury indépendant composé de trois metteurs en scène recrutés par le comité d'organisation.

- Les troupes autorisées à se présenter doivent être situées dans le périmètre géographique suivant : 100 kilomètre à vol d'oiseau autour du Théâtre de Mayenne (sauf Sud autoroute, selon carte présentée sur le site internet)
 - ✚ Haute-Mayenne
 - ✚ Ouest Orne
 - ✚ Sud Manche
 - ✚ Nord-Est Ille-et-Vilaine
 - ✚ Sud-Ouest Calvados
 - ✚ Nord-Ouest Sarthe
- Une troupe supplémentaire « remplaçante » est retenue en cas de défection de l'une des troupes titulaires sélectionnées.
- Chaque troupe titulaire sélectionnée perçoit un forfait de 150 euros en dédommagement des frais engagés.
- L'ordre de passage est déterminé par l'organisateur.
- Les représentations auront lieu le Vendredi à 20H45, le Samedi à 14H15 et 20H45, et le Dimanche à 14H15.
- La remise des trophées aux lauréats a lieu le dimanche du week-end théâtral, au cours de la cérémonie de clôture du festival.

Trois trophées sont remis :

- **Le prix du Jury** : est décerné par un jury composé d'au moins quatre membres désignés par le comité d'organisation, dont un membre de la troupe qui aura remporté le prix du Jury lors de l'édition précédente.
Les décisions du jury seront sans appel.
 Le jury délibère suivant une grille ainsi définie :
 - Mise-en-scène
 - Qualité du jeu
 - Homogénéité, cohésion
 - Rythme, déplacements
 - Technique (son et lumière)
 - Originalité des décors, costumes
- **Le prix du Public** : décerné par toutes les personnes ayant assisté au moins à une représentation. Le bulletin de vote est à remettre à la fin du spectacle. Les personnes ayant acheté un forfait *week-end théâtral* comprenant un accès à toutes les représentations du week end remettront un bulletin de vote à la fin de chaque séance et leur vote comptera triple.
- **Le prix des Poquelinades** : décerné par le bureau de l'association. Ce prix représente le « coup de cœur » de l'organisateur. Il peut récompenser par exemple une ou des personnes, une technique, un décor, une troupe du festival pour son engagement pendant ce week-end théâtral ou pour son action d'une manière générale,...

Article 3 : Autorisations

Chaque troupe doit avoir l'autorisation de la SACD pour présenter son spectacle, et devra en présenter la preuve écrite.

Les droits d'auteurs seront réglés directement par l'organisateur.

Article 4 : Modalités de sélection

- La sélection se fait sur tout support vidéo de bonne qualité. Il est conseillé d'envoyer plusieurs supports pour pallier à tout problème de lecture. En tout état de cause, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de support illisible. Les supports seront retournés, sur simple demande, aux participants.
- La pièce que la troupe souhaite présenter au festival doit être filmée dans son intégralité au cours d'une représentation devant le public, à défaut lors d'une répétition générale.
- L'organisateur laisse les troupes participantes libres de choisir le genre de la pièce présentée pour la sélection.
- La pièce sélectionnée doit impérativement être celle qui sera présentée lors du festival.
- La pièce ne doit pas durer plus d'1 h 45 dans l'idéal.
- **Clôture des inscriptions** : Les vidéos doivent impérativement être arrivées pour le **Mardi 7 Avril 2015** minuit, chez Monsieur Patrick Chevreul, La haute Chesnaie - 53200 MENIL, accompagnées de la fiche de participation et de la fiche technique. Celles-ci peuvent être téléchargées sur le site internet des Poquelinades (www.lespoquelinades.com) ou envoyées sur simple demande par courriel, téléphone ou courrier (voir la page « Contact » du site www.lespoquelinades.com). Il est fortement conseillé d'envoyer les vidéos le plus tôt possible afin de laisser le temps au jury de sélection de pouvoir contrôler la lisibilité des supports.

Article 5 : Proclamation des sélections

- L'annonce des quatre troupes titulaires sélectionnées et de la troupe remplaçante aura lieu le 10 avril 2015 au théâtre de Mayenne, à 20H30.
- Toutes les troupes candidates recevront une réponse. Il leur sera possible de connaître oralement les points forts et les points faibles qui ont guidés le choix du jury.

Article 6 : Engagement

Les troupes titulaires retenues pour le festival Théâtral de Haute-Mayenne, *Les Poquelinades*, doivent obligatoirement confirmer leur engagement le soir de l'annonce de la sélection. Quant à la troupe remplaçante, elle doit signer une fiche d'engagement sur l'honneur.

Si l'une des troupes sélectionnées se désiste, la troupe remplaçante prend immédiatement sa place.

Article 7 : Participation limitée

Une troupe sélectionnée deux années de suite ne peut pas se présenter la troisième année. Elle doit attendre une année avant de poser à nouveau sa candidature au festival.

La troupe qui remporte le prix du Jury ne peut pas se représenter l'année suivante. Elle doit de plus accepter d'être membre du Jury l'année suivante (1 personne).

Article 8 : Moyens techniques

Les moyens techniques du théâtre de Mayenne sont mis à disposition des troupes.

Les troupes assurent elles-mêmes la technique sons & lumières (régie).

Toute location de matériel supplémentaire est à la charge de la troupe qui en aurait besoin.

Les troupes sélectionnées devront indiquer à l'organisateur leur horaire d'arrivée pour leur installation.

Les décors doivent être montés et démontés le plus rapidement possible par les troupes elles-mêmes, juste avant la représentation et juste après. Ils ne devront pas être vissés, collés ou cloués sur la scène.

Article 9 : Assurances

Les troupes sélectionnées devront justifier d'une assurance Responsabilité Civile (RC) auprès de l'organisateur.

Article 10 : Publicité

La publicité, les affiches & flyers et les programmes seront pris en charge par l'organisateur. Les troupes sélectionnées devront accepter de participer à une interview radiophonique dans la semaine précédent le festival.

Article 11 : La participation à ce festival implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 : L'association *Les Poquelinades* se réserve le droit d'annuler la présente manifestation si les circonstances l'exigent et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

<p><u>Annexe</u> :</p>	<ul style="list-style-type: none">- Fiche de participation,- Fiche technique pour la sélection,
------------------------	--